



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 25 NOV. 2020

835x364ac

cce/rc/avis/20/3340

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du 23 octobre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 14.1.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 10 novembre 2020
Pour la Commission de circulation de l'Etat



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

17/12/2020

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 23 octobre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 14.1..

Luxembourg, le 11 novembre 2020

Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Inspecteur

N° 322/20/CP
Vu et approuvé
Luxembourg, le 14 DEC. 2020
Pour le Ministre de l'Intérieur



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 16 octobre 2020

Convocation des conseillers :

le 16 octobre 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 23 octobre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simões, Laurent Biltgen, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés : Luc Majerus, Conseiller, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Le Conseil Communal;

Objet : 14.1. Rue Laura Bassi; modification du règlement de la circulation; décision

Considérant que le collègue échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Laura Bassi à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Laura BASSI à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Guillaume Capus	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

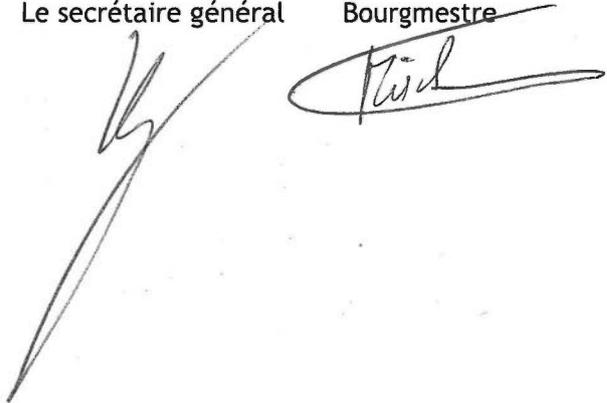
Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 29/10/2020
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for the Secretary General, and the signature on the right is for the Mayor (Bourgmestre). Both signatures are written in a cursive, flowing style.